

Escapade San Remo—Vintimille

Logement Hôtel Lago Bin***

du 13 au 14 et du 20 au 21 mars 2026 - 2 jours / 1 nuit

A partir de 199 € / personne

Base 40 personnes



LES POINTS FORTS :

Découverte des célèbres marchés italiens

Logement à l'hôtel Lago Bin

Dîner gastronomique dansant

JOUR 1 : MARSEILLE / VINTIMILLE / ROCCHETTA NERVINA

Rendez-vous des participants et départ tôt le matin par l'autoroute en direction de la Côte d'Azur et **Vintimille** où l'arrivée est prévue en milieu de matinée. Temps libre pour profiter du célèbre marché qui a lieu tous les vendredis, et considéré comme le paradis du shopping. Reprise de l'autocar et poursuite vers Rocchetta Nervina. Installation à votre hôtel « **Lago Bin** » et déjeuner.

MENU

Assiette mixte de charcuterie

Gnocchi aux cèpes

Lapin « à la Rocchettina » avec garniture de saison

Dessert et café

Boissons comprises (1 bouteille de vin rouge pour 4)

Après-midi, départ vers **Dolceacqua**, petit bourg médiéval de la Vallée de la Nervia. Découverte de ce sublime village, traversé par un pont médiéval bossu, avec d'anciennes maisons en pierre, et surplombée par un château pittoresque. Promenade dans les dédales de vieilles ruelles pavées. Retour à l'hôtel en fin d'après-midi. **Apéritif de bienvenue** et **dîner gastronomique typique** suivi d'une **soirée dansante**. Logement.

MENU

Hors d'œuvres chauds

Tagliatelle à la sauce gibier

Ravioli de la Mamie à la sauce tomate

Jambon de Prague avec sa garniture de saison

Dessert et café

Boissons comprises (1 bouteille de vin rouge pour 4 personnes)

JOUR 2 : ROCCHETTA NERVINA / SAN REMO / MARSEILLE

Petit déjeuner et départ en direction de San Remo. Temps libre pour profiter du célèbre marché qui a lieu tous les samedis ou pour effectuer une promenade libre dans les rues agréables de cette ville protégée par la montagne et sollicitée tout au long de l'année par les nombreux touristes. En fin de matinée, reprise de l'autocar et retour vers Marseille. Déjeuner libre. Arrivée sur Marseille et ses lieux de départ dans l'après-midi.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double à l'hôtel Lago Bin
Le déjeuner du jour 1
L'apéritif de bienvenue
Le dîner gastronomique
Les boissons au cours des repas
La soirée dansante
L'assistance / rapatriement,
L'assurance annulation
L'assurance « protection sanitaire »

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle 30 € / personne (nombre limité, nous consulter)
Le déjeuner du jour 2
Les pourboires et dépenses personnelles



En partenariat avec

Voyages
SABARDU

CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

FORMALITES SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).